

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE**

-----

**N° 523    Objet : Vide Grenier - Autorisation d'occupation du domaine public  
Circulation et stationnement des véhicules interdits  
Quai Jean-Bart (entre les bâtiments Ex-Garnier et le lieu-dit la « Croix des Marins »)**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 14 septembre 2017 présentée par l'Association « APEER » - 4 avenue Étienne Gascon – 35600 REDON – représentée par Madame BERBY afin d'organiser un vide grenier, dans les Halles Garnier, le dimanche 8 octobre 2017 en journée,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, quai Jean Bart (dans sa partie comprise entre les bâtiments Ex-Garnier et le lieu-dit la « Croix des Marins »), le dimanche 8 octobre 2017 de 06 heures à 20 heures,

**ARRETE :**

**ARTICLE I** : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation susvisée, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, quai Jean Bart (dans sa partie comprise entre les bâtiments Ex-Garnier et le lieu-dit la « Croix des Marins »), le dimanche 8 octobre 2017 de 06 heures à 20 heures.

**ARTICLE II** : Les services de la Ville fourniront les barrières et la signalétique nécessaires à l'organisation de cette manifestation. Elle se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés d'assurer la mise en place des panneaux et des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité.

**ARTICLE III** : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 20 septembre 2017

Pour le Maire

La Conseillère Municipale déléguée

Michelle CHAUVIN

